

## Expérimentation

« Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »



## ➤ Pourquoi « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ?

Cette expérimentation entre dans le cadre d'une première loi d'expérimentation territoriale du 29 février 2016 visant à résorber le chômage de longue durée. Cette loi a été votée à l'unanimité par l'ensemble des groupes parlementaires à l'Assemblée Nationale comme au Sénat. Elle offre un cadre juridique et un financement permettant de commencer à mettre en œuvre une démarche initiée par ATD Quart Monde et aujourd'hui soutenue par Emmaüs, le Secours Catholique, la Fédération des Acteurs de la Solidarité et le Pacte Civique.

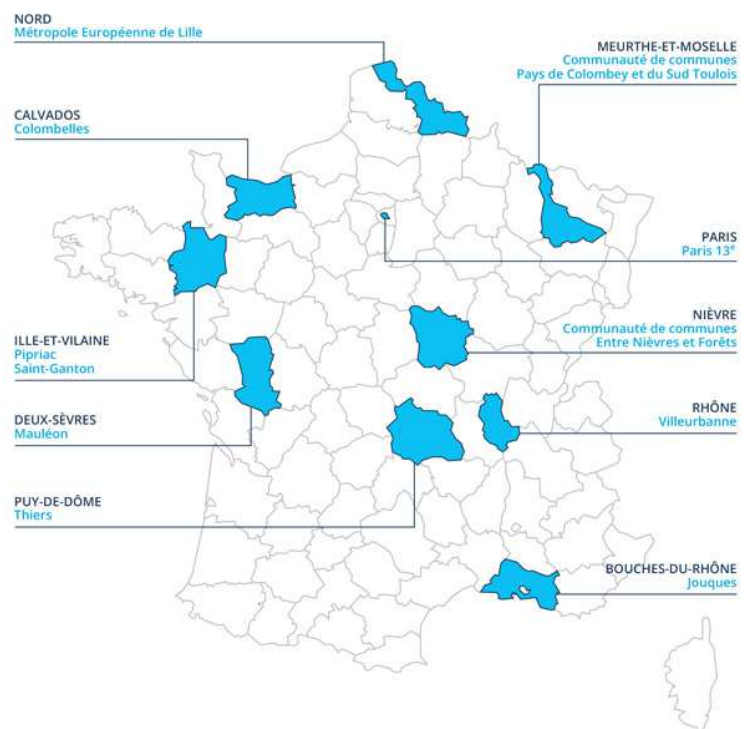
L'association « Territoires Zéro Chômeur de longue durée » (TZCLD) a ainsi été créée le 7 octobre 2016 pour démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire.

TZCLD a 3 missions :

- **Soutenir les territoires habilités**, capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode ;
- **Accompagner les territoires volontaires** pour entrer dans la démarche et participer à une deuxième expérimentation ;
- **Favoriser la diffusion du projet** pour obtenir, à terme, la création d'un droit d'option par la loi.

Depuis janvier 2017, dix territoires ont entrepris de démontrer sur le terrain que l'on peut proposer aux chômeurs de longue durée une activité utile, construite localement avec le concours de la collectivité nationale, au droit à l'emploi prévu par la Constitution. Cette démarche permet le développement d'activités nouvelles, utiles, non concurrentes de l'activité marchande et de l'emploi public, dans le cadre d'entreprises à but d'emploi (EBE).

La réussite de cette expérimentation de cinq années représente un enjeu important : vérifier que tous les demandeurs d'emploi volontaires ont pu être employés, que les activités sont effectivement nouvelles sur le territoire et qu'il n'y a pas de dépense publique additionnelle par rapport aux coûts du chômage.



Une prochaine proposition de loi vise à mettre en place en 2020, la deuxième phase d'expérimentation TZCLD. Ainsi, 50 nouveaux territoires volontaires pourront se lancer dans cette expérimentation. C'est le cas du territoire de projet de la Costa-Verde qui souhaite ainsi candidater.

## ➤ Comment fonctionne l'expérimentation TZCLD ?

Le principe est le suivant : proposer à tous les chômeurs de longue durée volontaires un emploi à durée indéterminée adapté à leurs compétences et à temps choisi. Cette expérimentation se fonde sur 3 constats :

- **Personne n'est inemployable** : tout le monde a des savoir-faire et des compétences, à condition que le travail et l'emploi soient adaptés à chacun ;
- **Ce n'est pas le travail qui manque** : c'est l'emploi car de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits ;
- **Ce n'est pas l'argent qui manque** : chaque année le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses et des manques à gagner que la collectivité prend à sa charge.

L'objectif est de créer ou de s'appuyer sur une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) conventionnée Entreprise à But d'Emploi (EBE) pour recruter les personnes sur des CDI rémunérés au SMIC à des horaires choisis. 4 points sont à retenir :

- Il est possible, à l'échelle d'un territoire et sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un **emploi à durée indéterminée et à temps choisi** ;
- Il faut **observer l'impact de l'expérimentation** sur le territoire ainsi que les bénéfices obtenus sur les plans humain, sociétal et économique ;
- Il faut vérifier la **viabilité économique sur le long terme** des entreprises conventionnées ;
- Et enfin, il faut **évaluer l'expérimentation** pour pouvoir déterminer si celle-ci peut être étendue ou non.

Les personnes pouvant prétendre à cette expérimentation sont :

- **Celles privées d'emploi depuis plus d'1 an** ou qui sont dans **l'incapacité d'accéder à un emploi stable** malgré des actes positifs de recherches d'emploi, inscrit ou non sur la liste établie par Pôle emploi ;
- **Celles domiciliées sur le territoire de projet depuis au moins 6 mois** ;
- **Celles volontaires** pour participer au projet.

Ainsi, le projet TZCLD s'appuie sur 6 principes fondamentaux :

- **L'exhaustivité territoriale** : un emploi doit être proposé à tous les chômeurs de longue durée du territoire volontaire ;
- **L'embauche non sélective** : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et leur date de candidature ;
- **La qualité de l'emploi** : apporter une sécurité avec le recours au CDI et permettre à chacun d'être acteur de l'animation de l'EBE ;
- **L'emploi à temps choisi** : les personnes embauchées choisissent leur temps de travail ;
- **L'emploi-formation** : l'emploi doit leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences et ainsi le caractère formateur de l'emploi doit être garanti et permettre de monter en compétences. La finalité est d'encourager l'insertion professionnelle dans le monde du travail classique ;
- **La création nette d'emplois** : les EBE doivent proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu local économique.

## ➤ Comment financer cette expérimentation TZCLD ?

L'idée est de rediriger les budgets publics issus des coûts de la privation d'emploi pour financer les emplois manquants tout en assurant de bonnes conditions de travail.

L'état finance l'expérimentation via un fonds d'expérimentation territorial contre le chômage de longue durée. Ce fonds conventionne avec l'EBE dès son ouverture afin de financer entre 53% et 101% du SMIC brut attendant la montée en charge de son chiffre d'affaire.

L'équilibre économique de l'EBE sera atteint lorsque les coûts liés à la privation d'emploi et le chiffre d'affaire réalisé permettront de financer 100% des CDI.

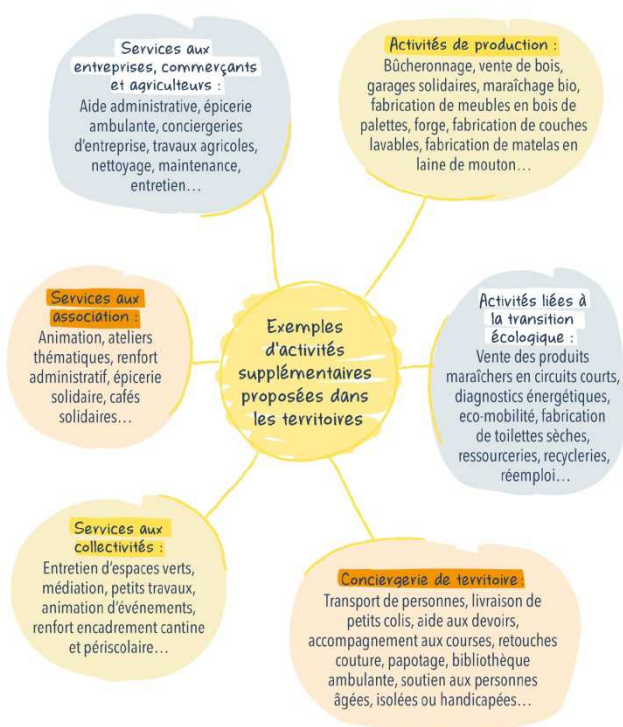


### ➤ Quels territoires peuvent prétendre à cette expérimentation TZCLD ?

C'est en novembre 2016 que 10 territoires ont été sélectionnés par la ministre du Travail, Myriam El Khomri pour se lancer dans cette expérimentation durant 5 années. Ces territoires comptent entre 5 000 et 10 000 habitants. Suite à cela, ce sont 698 personnes qui ont été embauchées dans les EBE et cela représente 790 emplois créés.

Cependant, aujourd'hui, il n'y a aucune indication sur d'éventuelles modifications à apporter aux caractéristiques des nouveaux territoires candidats, c'est pourquoi il faut s'attacher à suivre les recommandations démographiques et administratives imposées par la 1<sup>ère</sup> loi.

### ➤ Quels emplois utiles et quels domaines peuvent faire partie de cette expérimentation TZCLD ?



C'est à partir de compétences des personnes privées d'emploi sur le territoire que l'on doit chercher, avec les demandeurs d'emploi eux-mêmes et en collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux, les activités utiles qui seraient complémentaires à l'économie locale. Il faut ainsi s'assurer de la non concurrence avec les activités déjà existantes, et cela repose sur 3 principes :

- Il s'agit d'une **activité n'existant pas sur le territoire** ;
- il s'agit d'une **activité existante mais une partie de la population n'y a pas accès** pour des raisons économiques ;
- il s'agit d'une **activité existante mais la réponse du secteur marchand et non marchand ne suffit pas**.

## ➤ Comment procéder pour mettre en place cette expérimentation TZCLD?

Plusieurs phases sont mises en place pour réaliser cette expérimentation :



Phase 0

### **Création du comité de pilotage local et mobilisation exhaustive des acteurs.**

Cette phase d'explication du projet et de mobilisation de tous les acteurs du territoire prêts à s'impliquer dans la démarche est décisive. Pour optimiser les chances de réussite d'un tel projet, il est en effet indispensable qu'il soit porté par l'ensemble des élus et mis en débat au sein de la population la plus large possible pour valider la candidature du territoire au plein emploi volontaire.

Phase 1



**Identification et rencontre des personnes durablement privées d'emploi du territoire souhaitant rejoindre la démarche.** Il s'agit à ce stade de recenser leurs savoir-faire et leurs envies. Trois questions leur sont posées : Qu'est ce que vous savez faire ? Qu'est ce que vous voulez faire ? Qu'est ce que vous, futurs salariés, acceptez d'apprendre ? Une attention toute particulière est apportée aux personnes en situation d'exclusion qu'il faut parvenir à rejoindre.

Phase 2

### **Identification des travaux utiles sur le territoire.**

Le comité de pilotage local et les futures entreprises conventionnées se chargent d'identifier précisément les besoins non satisfaits sur le territoire et présentés comme utiles par les acteurs locaux (habitants, entreprises, institutions...). Ils veillent à ce que les emplois qui seront créés développent la coopération entre les différents acteurs de l'économie locale.



Phase 3

### **Création et identification d'une ou plusieurs entreprises à but d'emploi.**

Une fois les ressources humaines et les emplois attendus identifiés sur le territoire, une ou plusieurs entreprises à but d'emploi sont mises en place pour opérer la connexion entre les deux. Elles se chargent de recruter les demandeurs d'emploi et de prospecter de manière permanente pour continuer de développer l'activité sur le territoire et garantir une offre d'emplois à proportion des besoins de la population.





Lien utile : site de l'expérimentation TZCLD, <http://www.tzclld.fr>

Communauté de Communes de la Cosat-Verde  
Maison du Développement  
430 Route de Moriani-Plage  
20230 San-Nicolao  
Tél. 04.95.38.47.39  
[contact@costa-verde.fr](mailto:contact@costa-verde.fr)  
site internet

**CONTACT :**

**Eric BERENI** – Chargé de mission – [e.bereni@costa-verde.fr](mailto:e.bereni@costa-verde.fr) – Tel : 06.48.89.59.09